

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Lundi 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 19 heures 37, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 30/03/2023

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 13

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, GUERIN Pierre, GUERIN Dominique, BATAIS Marie-Annick, DELAHAYE Angéline, LEBOUTEILLER Delphine, MARTIN Benoît, TALVA Nelly, TYLEK Thérèse

Pouvoir de Mme Alexandra SIMON pour Mme Delphine LEBOUTEILLER

Pouvoir de M. Frédéric TENNEREL pour Mme Marie-Annick BATAIS

Étaient absents excusés : SIMON Alexandra et TENNEREL Frédéric

Était absent : CHALOPIN Christophe

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

M. Le Maire indique que le points n°3 « **RPI des Portes de Bretagne : participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023** » est annulé de l'ordre du jour. A la date du conseil, nous sommes dans l'attente du calcul du coût de l'école publique de l'école de St Georges de Rit. Le service comptabilité doit nous le transmettre. Nous devons pouvoir comparer le coût moyen département au coût moyen de l'école publique de la commune de St Georges pour pouvoir délibérer. Ce point est donc reporté à la prochaine séance.

2023.04.42 Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023

Vu la réunion du conseil municipal en date du 14 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

2023.04.43 Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération n° 2018/08/51 en date du 27 novembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°115 au lieu-dit Le Champ Pendant.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020. Le rapport du commissaire enquêteur a été validé lors de la séance du 17 février 2020, délibération 2020.02.07.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante :

- La zone objet de l'aliénation sera grevée d'une servitude de visibilité interdisant tout obstacle de quelque nature d'une hauteur par rapport au terrain naturel supérieure à 0 m 40.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de désaffecter une partie du chemin rural n°115 au lieu-dit le Champ Pendant d'une contenance de 180 m², en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € du m² ;
- d'autoriser le propriétaire riverain à acquérir la parcelle attenante à sa propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2023.04.44 Budget communal : compte administratif 2022 – modification des restes à réaliser

Vu le compte administratif du budget communal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Après le contrôle des services de la Préfecture, il convient d'apporter des corrections sur les montants des restes à réaliser de dépenses et de recettes pour la section investissement du budget communal 2022.

Sous la présidence de Monsieur Dominique GUERIN adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, il précise qu'une copie du tableau des restes à réaliser du budget communal a été transmis à tous les conseillers.

Il est proposé à l'assemblée les restes à réaliser suivants :

Investissement

Dépenses :	209 932,53 €
Restes à réaliser :	349 962,59 €
Recettes :	157 498,32 €
Restes à réaliser :	228 732,16 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2022 suite à la modification des restes à réaliser 2022 du budget principal qui vous a été présenté ci-dessus.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2023.04.45 Affectation des résultats 2022 – budget communal

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement

correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, approuvé précédemment par le conseil municipal et comme il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	71 971,05
- Un excédent reporté de :	107 778,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	179 749,14
- Un déficit d'investissement de :	82 746,06
- Un solde des restes à réaliser de :	121 230,43
Soit un besoin de financement de :	203 976,49

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	179 749,14
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	179 749,14
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	82 746,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'affectation de résultat 2022 du budget communal

Votes pour : 13
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

2023.04.46 Budget communal – approbation du budget primitif 2023

Suite à la modification des restes à réaliser, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux propositions de vote. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont bien reçu le projet de BP communal 2023 avec tous les éléments et s'ils ont des questions.

Propositions :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **516 081,93 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **620 788,65 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	516 081,93 €	516 081,93 €
Section d'investissement	620 788,65 €	620 788,65 €
TOTAL	1 136 870,58 €	1 136 870,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les modifications des restes à réaliser en dépenses et recettes pour la section investissement du budget communal,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	516 081,93 €	516 081,93 €
Section d'investissement	620 788,65 €	620 788,65 €
TOTAL	1 136 870,58 €	1 136 870,58 €

2023.04.47 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé les devis suivants :

- **2 657.00 € HT** auprès de l'entreprise MAISON.FR pour la clôture du cimetière
- **3 084.85 € HT** auprès de l'entreprise MACE ENTREPRISES pour la mise en conformité de la protection foudre
- **836.00 € HT** auprès de l'entreprise DELESTRE pour le remplacement de la grille du brûleur gaz lustre de l'église
-

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Séance levée à 20h10

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance,
Nelly TALVA**